

COMMENT PREPARER L'ASSEMBLEE GENERALE DE SON CLUB ?

OBJECTIFS

- Avoir un nombre de participant(e)s présent(e)s significatif en pourcentage des adhérents.
- Orienter la politique sportive et prendre les décisions importantes concernant la vie du Club.

MISE EN ŒUVRE avant l'Assemblée Générale

- Au moins 2 ou 3 mois avant, réserver une salle ayant la capacité suffisante
- Avant l'envoi des convocations, le Président doit réunir le Comité Directeur qui fixe l'ordre du jour de l'A. G.
- **Le Trésorier** arrête les comptes de l'exercice écoulé et prépare le budget prévisionnel pour l'année à venir. Est-il nécessaire d'augmenter les cotisations ? Le Comité Directeur propose leur montant.
- **Le Secrétaire Général** doit préparer le rapport moral, éventuellement assorti d'un rapport d'activités. Dans les clubs à gros effectif ce dernier peut être présenté par un Secrétaire adjoint.
- **Le Président** doit demander aux membres sortants du Comité Directeur s'ils sont candidats au renouvellement de leur fonction. Le cas échéant, il doit rechercher des candidatures potentielles pour les remplacer ou pour faire face à d'éventuelles démissions.
- Les éducateurs/entraîneurs de chaque catégorie sont invités à établir le bilan sportif de la saison écoulée ainsi que l'équipe "animation" sur les hospitalités et l'évènementiel.
- Le directeur sportif (s'il existe) ou le responsable des organisations doit préparer la présentation du calendrier des compétitions incontournables (championnats, interclubs) et prévoir les organisations qui seront à la charge du Club.
- Convoquer tous les membres de l'association selon les modalités prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur. Les parents des adhérents mineurs doivent aussi être convoqués pour voter en leur lieu et place.
- Ne pas oublier d'inviter
 - un représentant de la Municipalité (Maire ou Adjoint aux sports)
 - les instances fédérales (Comité et Ligue)

- le cas échéant, un représentant des communautés de communes ayant la compétence sportive
- les partenaires du Club
- le vérificateur aux comptes s'il prévu dans les statuts

Convivialité préparation du « pot de l'amitié »